Décision n° 2010-0037
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 14 janvier 2010
renouvelant la décision n° 2004-0604 en date du 13 juillet 2004
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées
à la société Stx France Cruise
pour un réseau radioélectrique indépendant
établi à Saint-Nazaire (44)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (CPCE), et notamment ses articles L. 33-2, L. 36-7, L. 42-1, L. 42-2 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2008 modifié portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2004-0604 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 13 juillet 2004 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la société Stx France Cruise pour un réseau radioélectrique indépendant établi à Saint-Nazaire (44) ;

Vu la demande en date du 10 décembre 2009 de la société Stx France Cruise, reçue le 10 décembre 2009 ;

Après en avoir délibéré le 14 janvier 2010 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La société Stx France Cruise est autorisée, dans la bande VHF, à poursuivre l'utilisation de 17 fréquences simplex, de 12,5 kHz de large, pour 34 assignations selon les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée jusqu'au 31 décembre 2015, à compter de la date de la présente décision.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas des autres autorisations nécessaires à la mise en place du réseau, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié susvisé.

Article 5 – Le renouvellement de la présente autorisation ne peut être accordé au titulaire qu'après une nouvelle demande déposée au moins six mois avant la date d'échéance de la présente décision.

Article 6 – Le directeur du spectre et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Stx France Cruise.

Fait à Paris, le 14 janvier 2010 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes